

COMMUNE DE LAIGNEVILLE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Février 2017  
COMPTE RENDU N° 2017-02

Le Jeudi 23 février 2017 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : M. Christophe DIETRICH, Maire, Mme Christine CARDON, M. Bernard PICCOLI, Mme Isabelle TOFFIN, M. Jean-François VIGREUX, M. Claude MORENO, M. Alphonse TIRAND, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Marie-Hélène COURVOISIER, M. Franck BAUDOUIN, Mme Vanessa CHAMAND, M. Etienne VARLET, M. Jean-Marie DELAPORTE, M. Bernard DURIEZ, Mme Martine AUZOU.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE par M. DIETRICH - Mme Laetitia BOYART pouvoir à M. PICCOLI, M. Mickaël PADE par Mme CARDON – Mme Isabelle VUIDEPOT par M. MORENO – M. Sandragassen CHELLUM par M. DURIEZ – Mme Catherine LAMOUR par M. DELAPORTE.

**ABSENTS** : Mme Laetitia LELONG – Mme Manuela LAROSE - Mme Angélique DELAPORTE – M. Alexandre BARRIER-BOURRIAU – Mme Nathalie FRANQUE –

**Secrétaire de séance** : M. Etienne VARLET

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le compte rendu de la séance du 31 janvier dernier sera présenté pour approbation au prochain conseil municipal en même temps que celui-ci.

**1) Point Unique.**

**Modification de la délibération n°2014-02-04-07 du 05 avril 2014 concernant les délégations données au Maire.**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la délibération susvisée qui reprend les différentes délégations données au Maire par le conseil municipal d'après l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales restreint la possibilité de souscrire des emprunts pour le financement des investissements au-delà de 300 000 € (point n°3) et offre la possibilité de contracter des lignes de trésorerie qu'à concurrence d'un montant maximum, autorisé par le conseil municipal (point n°20).

Cette délégation doit obligatoirement être soumise, pour les points 3 et 20 à un plafond que je vous propose de valider ce soir de la façon suivante :

**Point n°3 :**

De procéder dans la limite de **600 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget de la commune et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Point n° 20 :**

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un *montant maximum de 300 000 €*.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise la modification des points susnommés qui annule et remplace la délibération n°2014-02-04-07 du 05 avril 2014.

**Conseil clos à 20 heures 50**

**Commune de Laigneville - Séance du 23 Février 2017 –**

DIETRICH Christophe	
CARDON Christine	
PICCOLI Bernard	
TOFFIN Isabelle	
VIGREUX Jean-François	
MORENO Claude	
TIRAND Alphonse	
DEGAUCHY Gilbert	
COURVOISIER Marie-Hélène	
BAUDOUIN Franck	
CHAMAND Vanessa	
VARLET Etienne	
DELAPORTE Jean-Marie	
DURIEZ Bernard	
AUZOU Martine	